



## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 28 JUIN 2025

### Délibération n°2025-17

**OBJET :**

**ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
du conseil syndical du SIVOM du Cavo**

**- SESSION ORDINAIRE -**

2<sup>ème</sup> séance : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 à 10h00, régulièrement convoquée le 17 juin 2025, le Conseil Syndical a été convoqué une nouvelle fois le 24 juin 2025 pour la séance du samedi 28 juin 2025 à 09h00.

Le Conseil Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juin, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

| <b>Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo</b> |                                    |                      |                  |
|---|------------------------------------|----------------------|------------------|
| <b>En exercice</b>                                  | <b>Présents en début de séance</b> | <b>Représenté(s)</b> | <b>Absent(s)</b> |
| <b>18</b>   | <b>6</b>                           | <b>2</b>             | <b>10</b>        |

**Présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Emmanuelle CARCARY.

**Représenté(e)s :** Messieurs,

François BARTOLI (pouvoir à Céline DEROSAS), Jean Toussaint TOMA (pouvoir à Pascal MURACCIOLI).

**Absent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

Bernard Jean-Marie BAESI, Guy MOULIN-PAOLI, Don Georges GIANNI, Patrick MICHELANGELI, Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Joelle MARTINETTI, Lucien TOMASINI, Nicolas ANDREANI, Christian PIU.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Francis GIANNI.

**Date de la convocation : 24 juin 2025**

**Date d'affichage :**

| <b>VOTANTS : 8 - EXPRIMÉS : 8</b> |               |                  |                   |
|-----------------------------------|---------------|------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>                       | <b>Contre</b> | <b>Unanimité</b> | <b>Abstention</b> |
| <b>8</b>                          | <b>0</b>      | <b>OUI</b>       | <b>0</b>          |

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, il convient de réunir une Commission de Délégation de Service Public pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle rend également un avis sur les offres transmises dans ces procédures, prépare un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle rend un avis dans les procédures de passation des avenants des contrats de Délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient ainsi de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que cette commission est composée pour « une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et qu'il « est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;



**CONSIDÉRANT** la nécessité en conséquence de créer ladite Commission et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée a fixé les conditions de dépôt des listes ;
- Dans un second temps, l'Assemblée procède à l'élection lors de la prochaine séance du Conseil Syndical (objet de la présente délibération).

**Le Conseil Syndical,**

**OUÏ** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article unique : DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de leurs suppléants dans les conditions prescrites par la loi.

Le Conseil Syndical a **ÉLU** :

La liste unique par 8 (huit) votes pour, 0 (zéro) contre et 0 (zéro) abstention.

Le Conseil Syndical a **DÉSIGNÉ** :

- Les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public suivants :
  - M. TOMA Jean-Toussaint,
  - M. GIANNI Don-Georges,
  - M. BALESI Jean-Marie,
  - M. MOULIN-PAOLI Guy,
  - Mme DEROSAS Céline.



- Les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public suivants :
  - M. GIANNI Francis,
  - M. MURACCIOLI Pascal,
  - M. MICHELANGELO Patrick,
  - Mme MARTINETTI Joëlle,
  - M. TOMASINI Lucien.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,  
**Nicolas CUCCHI**



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.  
Publié le  
Transmis à la Préfecture le